VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 JUIN 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~ et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

16. Objet : Tutelle - Communication

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20 et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale,

Prend acte :

Circulation routière

a) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans le parking Frère-Orban, deux emplacements de stationnement sont réservés aux personnes à mobilité réduite perpendiculairement à la chaussée. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

b) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE, dans la rue Saint-Roch, le stationnement est interdit le long des immeubles à numérotation paire. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

c) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, dans la rue Salm, un îlot directionnel est établi à hauteur de son carrefour avec la rue de Petit-Warêt. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

d) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à LANDENNE, dans la rue de Velaine, une zone d'évitement striée d'environ 6 mètres de long et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à environ 3,80 mètres est établie le long de l'immeuble portant le numéro 84F et une autre à l'opposé de l'immeuble portant le numéro 84E afin de former une chicane. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

e) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à MAIZERET, la rue de la Biche est mise sous statut de zone 30. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

f) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à MAIZERET, l'accès à la rue Comte d'Ursel est interdit aux véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à 10 mètres. Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

g) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à NAMÊCHE, dans la rue Sainte-Barbe :

- la zone d'évitement striée réduisant progressivement la largeur de la voirie existante à hauteur de la mitoyenneté des immeubles portant les numéros 21 à 22 est abrogée;
- une zone d'évitement striée d'une longueur de 5 mètres environ réduisant la largeur de la voirie à 3,80 mètres est établie le long de l'immeuble portant le numéro 22.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

h) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à NAMÊCHE, dans la rue Sainte-Barbe :

- le stationnement alterné semi mensuel existant est abrogé;
- le stationnement est interdit du côté droit de la chaussée dans le sens de la montée, depuis son carrefour avec la rue Bois l'Evêque jusqu'à son carrefour avec la rue Emile Vandervelde (RN 942) (du côté des immeubles numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8, 11 et 12).

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

i) Le Conseil communal, en séance du 26 avril 2021, a adopté un règlement portant qu'à ANDENNE :

- sur la place du Chapitre, le stationnement est organisé perpendiculairement à la chaussée, le long du mur de soutènement de la rue des Chanoinesses;
- le stationnement est interdit le long de l'îlot bordant la fontaine située du côté opposé au mur de soutènement de la rue des Chanoinesses.

Ce règlement est approuvé d'office, dans la mesure où le délai légal de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pu être respecté.

Finances

a) Par arrêté du 1er juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 décidant, pour l'exercice 2021, des mesures suivantes dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 :

- ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant la taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis;
- ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux;
- ne pas appliquer la délibération du 4 novembre 2019, approuvée le 18 décembre 2019 et établissant la taxe sur les night-shops;

- réduire de 85,00 euros le montant de la taxe forfaitaire établie, pour l'exercice 2021, par la délibération du 23 novembre 2020, approuvée le 24 décembre 2020 et établissant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés (utilisation d'un conteneur).

b) Par arrêté du 7 juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, la tarification des garderies extrascolaires.

c) Par arrêté du 7 juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 établissant, pour l'exercice 2021, une redevance sur l'enlèvement et le traitement des déchets organiques.

d) Par arrêté du 7 juin 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 établissant, pour l'exercice 2021, une taxe communale annuelle et non sécable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation et la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et y assimilés en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

Une expédition conforme de la présente résolution sera transmise à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE NAMUR